

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 24/05/2023

ID : 007-200039808-20230509-2023_05_021-DE

SLO

Le président, demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention à passer avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades pour les saisons estivales 2023, 2024, 2025 et 2026,

Précise que les dates des prélèvements pour l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade seront fixées en entente avec les communes concernées,

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire

Yves RIEU

